



Arrêté n°AR_2026_95

Portant réglementation temporaire de la circulation

Arrêté

Le Maire de la Commune de Mesnil-Roc'h (Ille-et-Vilaine), commune déléguée de Lanhélin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 29 septembre 2026, présentée par l'entreprise **POULIN** ;

Considérant qu'il convient de permettre le déchargement d'une machine destinée à la découpe de pierre 32 rue Jean Charcot – Lanhélin 35720 Mesnil-Roc'h ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le déchargement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Article 1er - Durée et localisation : Le vendredi 16 octobre de 8h00 à 18h00, l'entreprise POULIN est autorisée à occuper le domaine public rue Jean Charcot.

Article 2 – Circulation et accès : Pendant la durée du déchargement, la circulation se fera sur une voie.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 – Signalisation : La signalisation est à la charge de l'entreprise POULIN. Elle devra être conforme aux instructions ministérielles en vigueur (arrêté du 6 novembre 1992).

Article 4 – Publicité et affichage : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux deux extrémités du lieu de déchargement.

Article 5 – Voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Exécution : Monsieur Le Maire de Mesnil-Roc'h est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Combourg

Et notifié à :

- L'entreprise POULIN

Fait à Mesnil-Roc'h,
Le 06/10/2026

Le Maire, Rodolphe HAREAU.

